

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021**

*L'an deux mil vingt-et-un, et le dix-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, à la salle des fêtes communale, 55, rue des Ecoles.*

*Date de convocation : 10 mai 2021 - Date d'affichage : 10 mai 2021*

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*Nombre de membres en exercice : 15*

**PRESENTS** : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Madame Mireille FERNANDES, Messieurs Robert MAILLET, Pascal VALORGE, Madame Chantal LÉPINE.

**EXCUSES** : Mesdames Mireille FOURNEL, Anne-Marie PIAT, Monsieur Alexandre FEVE, Mesdames Cosette GOUBY, Martine DESNOYER.

**ABSENT** : Monsieur Thierry LAFOND.

*Monsieur Pascal VALORGE est nommé secrétaire de séance.*

---

Le Procès-Verbal de la réunion du 26 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS**

conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des différentes délégations de pouvoir qui lui ont été données :

ainsi, depuis le 26 avril dernier :

- un bon de commande a été signé auprès de la société ELAN du Coteau pour le remplacement du photocopieur de la mairie avec un contrat de location sur 5 ans à compter du 01/10/2021 (loyer trimestriel de 183,60 € TTC).
- comme cela a été décidé lors du dernier Conseil Municipal, un bon de commande a été signé auprès de PMA Perreux Motoculture pour l'achat d'un tracteur tondeuse Kubota pour 12000 € HT (déduction faite de la reprise de l'ancien matériel pour 2500 €), ainsi que pour l'achat d'un distributeur d'engrais au prix de 600 € HT.

**DCM N°2021/019 - RENTREE SCOLAIRE 2021 : organisation du temps scolaire - demande de renouvellement de dérogation**

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école local en date du 10 mai 2021 pour un maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2021,

Considérant que les horaires en vigueur semblent donner satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- demande à Mr l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Loire, d'autoriser, pour la rentrée scolaire de septembre 2021, le maintien de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours avec les horaires suivants :  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 11 h30 puis de 13 h30 à 16 h 30.

**DCM N°2021/020 - RESTAURANT SCOLAIRE : choix du prestataire pour l'année scolaire 2021-2022**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la convention liant la commune à la société NEWREST pour la livraison en liaison chaude des repas à la cantine scolaire, a pour terme juillet 2021.

Il explique alors qu'une nouvelle société de restauration collective, ALTERRENATIVE, a été créée à CHANDON : celle-ci va travailler avec les cuisines centrales de Notre Dame de Charlieu et Ressins, et s'engage à se fournir le plus possible chez des producteurs locaux (la Ferme de Ressins (viandes, fromages et produits laitiers), Charolais Viande et Convivial pour le Bœuf du Charolais, Volaille Valeyre pour le poulet de la Loire, Les Maraîchers de la Loire...), et ceci dans le cadre d'un partenariat durable (pas de centrale d'achat).

Cette société présente une offre avec un tarif inchangé par rapport au contrat actuel : 3,29 € HT, soit 3,47 € TTC pour un repas à 4 composantes.

Monsieur le Maire propose donc de passer un contrat avec cette société pour l'année scolaire 2021/2022.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient l'offre de la Société ALTERRENATIVE, dont le siège social est à CHANDON (Loire) pour la fourniture en liaison chaude, des repas servis au restaurant scolaire et ce, pour l'année scolaire 2021/2022 ;

- approuve la convention à intervenir entre la commune et la Société ALTERRENTATIVE, avec l'option du repas à 4 composantes au prix de 3,29 € HT, soit 3,47 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.
- impute la dépense correspondante au compte 6042 du budget communal.

### **DCM N°2021/021 - SERVICES SCOLAIRES : tarifs au 01/09/2021**

Monsieur le Maire rappelle les horaires, conditions d'accès et tarifs des services scolaires appliqués actuellement :

#### **Garderie scolaire :**

Ce service fonctionne les jours d'école :

le matin, du lundi au vendredi (au tarif de 1,15 €) : de 7h à 8h20,

le temps de midi (gratuit) : de 11h30 à 13h20

l'après-midi (au tarif de 1,15 €) : de 16h30 à 18h30.

Il fait l'objet d'une facturation mensuelle.

#### **Restaurant scolaire :**

Ce service fonctionne les jours d'école. Les repas sont livrés en liaison chaude par un prestataire de service.

La gestion de ce service est dématérialisée depuis le 3 mai 2021, aussi bien en ce qui concerne l'inscription des enfants que le paiement des repas. Le tarif du repas est de 3,85 €.

Monsieur le Maire propose alors de discuter de l'éventuelle révision de ces différents tarifs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de **maintenir** l'ensemble des tarifs des services scolaires pour l'année scolaire 2021/2022, à savoir :

Garderie scolaire : **1,15 €** la "demi-journée" (le matin de 7h à 8h20, l'après-midi, de 16h30 à 18h30)

Restaurant scolaire : **3,85 € le repas.**

Les recettes correspondantes sont inscrites au compte 7067 du budget communal.

### **DCM N°2021/022 - ROANNAIS AGGLOMÉRATION : avis sur le pacte de gouvernance**

Monsieur le Maire rappelle que Roannais Agglomération a engagé en début d'année l'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de clarifier le fonctionnement de la structure pour chaque élu du Conseil Communautaire, d'améliorer l'association et la participation des élus municipaux, et de favoriser et fluidifier le dialogue communes/Agglomération.

Mr Stéphane DORÉ a représenté notre commune dans la commission chargée de cette mission.

Ce pacte de gouvernance est aujourd'hui présenté à l'assemblée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1er ;

Vu la Loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 relatif à l'extension du délai d'adoption des pactes de gouvernance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020, relative au débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 avril 2021, relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;

Considérant qu'une démarche participative a été initiée avec la constitution d'un groupe de travail représentatif de toutes les communes membres de Roannais Agglomération ;

Considérant que ce groupe de travail a permis de produire le contenu du Pacte de gouvernance qui est proposé au vote du conseil communautaire ;

Considérant que le Pacte de gouvernance prévoit de favoriser les pratiques de bonne gouvernance communautaire et d'instaurer une conférence des territoires,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le contenu du Pacte de gouvernance de Roannais Agglomération.

### **DCM N°2021/023 - AMENAGEMENT DE LA PLACE CHANAL : signature du marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Place Chanal, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2021 :

Il s'agit autant d'un projet d'amélioration de la sécurité aux abords du groupe scolaire que d'amélioration du cadre de vie des riverains :

- sécurité du parking, avec un sens de circulation et des emplacements clairement identifiés pour les véhicules

- amélioration du cadre de vie avec une meilleure gestion des eaux pluviales et plantation d'arbustes.

Cette opération consiste en des travaux de terrassement, de voirie, de gestion des eaux pluviales, de marquage/signalisation et d'aménagement d'espaces verts.

Monsieur le Maire indique alors que l'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) publiée le 8 décembre 2020, dont l'objet est de faciliter la relance par les chantiers publics, a relevé temporairement à 100.000 € HT le seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux. Avec cette mesure adaptée et strictement limitée dans le temps (jusqu'au 31/12/2022), les acheteurs peuvent contracter plus rapidement avec des entreprises et notamment des PME.

Plusieurs devis ont été sollicités pour ces travaux, et c'est la proposition de l'entreprise THINON TP SAS, 262, Chemin du Lavoir 42300 VILLEREST qui a été retenue par la commission voirie.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue le marché de travaux *Aménagement de la Place Chanal* à l'entreprise THINON TP SAS pour un montant de **69.507,15 € HT** (83408,58 € TTC).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bon de commande correspondant ;
- rappelle que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 2315-224 du budget de la commune.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

**\* choix d'un prestataire pour le contrôle des installations "électricité et gaz" des bâtiments communaux pour la période 2021/2023.**

La périodicité de contrôle est de 12 mois ou 36 mois selon les bâtiments. Le Conseil Municipal retient la proposition de SOCOTEC avec un coût de 2502,00 € TTC sur 3 ans (1ère année : 1242,00 € TTC, 2e et 3e année : 630,00 € TTC).

**\* élections départementales et régionales des 20 et 27 juin (composition des bureaux de vote)**

La salle des fêtes réunira les 2 bureaux de vote : il est possible de mutualiser le Président et le secrétaire, mais il faudra de toute façon, 6 personnes en permanence : Président (ou son suppléant), secrétaire/agent d'accueil et 2 assesseurs pour chaque bureau de vote. Les tours de rôle sont ainsi définis sur les 2 dimanches.

Il convient également de prévoir une réunion de la commission de contrôle des listes électorales (Mesdames Fernandes, Fournel, Desnoyer et Messieurs Maillet et Lafond) entre le 27 et le 30 mai 2021 : cette réunion se tiendra **samedi 29 mai à 11 heures**.

**\* Etablissement d'un règlement pour l'accès au terrain multisports et à l'aire de jeux** : ce règlement prendra la forme d'un arrêté municipal qui sera affiché sur les 2 sites.

**\* Programme de voirie 2021** : différents devis ont été demandés. L'attribution du marché sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **lundi 14 juin 2021 à 20 heures**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 45.

*"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 mai 2021."*

**Le Maire,  
Yves CHAMBOST**

